



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 FEV. 2026

**portant ouverture d'une consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SOUFFLET MALT
pour une augmentation de sa capacité de production de malt
à Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande présentée le 5 novembre 2025, auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env), par la société SOUFFLET MALT, déclarée recevable le 14 janvier 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'augmentation de sa capacité de production de malt à Strasbourg;
- VU le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 21 janvier 2026 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 31 décembre 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur;
- VU la saisine des communes de Strasbourg et Kehl du 16 février 2026;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public est prescrite sur la demande présentée par la société SOUFFLET MALT en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux d'extension de la capacité de production de malt de l'usine actuelle, sur le territoire de la commune de STRASBOURG.

La consultation se déroulera du **lundi 9 mars 2026 au mardi 9 juin 2026 inclus**, en mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg).

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Benoît MATOT (Ingénieur en environnement), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Danièle DIETRICH en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : contenu du dossier soumis à la consultation du public

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet de la préfecture <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg> sous la rubrique Société SOUFFLET MALT et sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7140/>

- les avis obligatoires ;
- les délibérations des conseils municipaux des communes de Strasbourg et de Kehl (D).

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur les mêmes sites internet précités, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques.

Article 5 : consultation du dossier soumis à la consultation du public

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux;
- sur un poste informatique, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Commune-de-Strasbourg> Société SOUFFLET MALT
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7140/>

Article 6 : Réunions publiques

Deux réunions publiques sont organisées :

- réunion publique dite « d'ouverture » le **vendredi 20 mars 2026 à 17h30**, au Kaléidoscope, espace de coworking, 5 rue de la Coopérative – 67000 Strasbourg.
- réunion publique dite « de clôture » le **lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30**, au Kaléidoscope, espace de coworking, 5 rue de la Coopérative – 67000 Strasbourg. .

Article 7 : observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet, en format papier, dans la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 8 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7140/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de la consultation.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 8 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Strasbourg à l'adresse suivante, 1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg) aux jours et heures suivants :

- | | | | |
|------------------------|--------------|---------|---------------------------|
| – Samedi 04 avril 2026 | de 09 h 00 à | 12 h 00 | (en mairie de Strasbourg) |
| – Jeudi 30 avril 2026 | de 14 h 30 à | 17 h 30 | (en mairie de Strasbourg) |
| – Mercredi 20 mai 2026 | de 14 h 30 à | 17 h 30 | (en mairie de Strasbourg) |

Article 9 : responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de madame Myriam Hory de la société SOUFFLET MALT, responsable du projet (mhory@souffletmalt.com). Des informations relatives à la consultation pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 5.

Article 10 : rapport et conclusions

À l'issue de la consultation, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation :

- sur support papier, à la mairie de Strasbourg (1 parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg), et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, aux adresses internet mentionnée à l'article 5.

Article 11 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 12 : transmission transfrontalière

Le dossier de consultation du public est transmis aux autorités allemandes sur le territoire desquelles le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

Article 13 : publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Strasbourg;
- aux adresses internet mentionnées à l'article 5 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 14 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Strasbourg, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société SOUFFLET MALT.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE